

REGLEMENT COMPLET DU JEU – Tirage au sort
Jeu « La chasse aux œufs d’or » sur LA BOUTIQUE BONDUELLE
Du 24 mars 2014 au 30 avril 2014

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société BONDUELLE FRAIS France, société par actions simplifiée au capital de 3 227 910€, dont le siège social est situé à GENAS (69740), 90 rue André Citroën, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 350 326 484, n° TVA 81 350 326 484 ci-après la « Société Organisatrice », organise du 24 mars 2014 (00h) au 30 avril 2014 (23h59) inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu gratuit sans obligation d'achat, «La chasse aux œufs d’or » sur le site internet <http://boutique.bonduelle.fr/>, ci-après «le Jeu».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est un jeu Internet type « Tirage au sort » et instant gagnant ouvert. Il est annoncé sur les différents sites : boutique.bonduelle.fr (ci-après le Site), bonduelle.fr, et communications emails de la Société Organisatrice. Le Jeu est également annoncé sur les produits porteurs de l’opération : Mâche Bonduelle 100gr, Mâche Bonduelle 175gr, Mâche Roquette Bonduelle 100gr, Mâche Betterave Bonduelle 150gr, Mâche Jeunes Pousses Bonduelle 100gr, Mâche Roquette & Duo de Carottes Bonduelle 175g, Laitue Mâche Bonduelle 220gr, Mâche Roquette Bonduelle 200gr. La participation à ce Jeu est gratuite et n’implique aucune obligation ou engagement d’achat.

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures capables résidant en France métropolitaine, (Corse comprise), disposant d’un accès internet, à l’exception des personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir : le personnel des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales, les membres du personnel de la société Brand Advocate, de règlement.com, de l’étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice, ainsi que le personnel des marques partenaires de la Boutique Bonduelle (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

Tout Participant ne peut s’inscrire qu’une seule fois sur le Site du Jeu avec une seule et unique adresse électronique. Toutefois chaque Participant peut plusieurs fois se qualifier au tirage au sort en utilisant plusieurs codes jeu différents. Chaque Participant peut également participer aux instants gagnants jusqu’à cinq fois en utilisant cinq (5) codes jeu différents.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l’adresse www.boutique.bonduelle.fr (ci-après le « Site du Jeu » ou le « Site ») à partir du formulaire d’inscription publié sur le Site du Jeu, à l’exclusion de toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen.

3.1 Inscription

Tout Participant ne peut s'inscrire sur le site boutique Bonduelle qu'une seule fois, avec une seule et unique adresse électronique pendant toute la durée du Jeu.

Avant de participer au Jeu, les Participants doivent :

- Se connecter sur le site www.boutique.bonduelle.fr du 24 mars 2014 (0h00) au 30 avril 2014 (23h59) inclus.
- S'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription ou se connecter si le Participant est déjà membre du Site avec le login et mot de passe renseignés lors de son inscription.

3.2 Modalités de participation

Le Jeu est un jeu d'habileté dans lequel le Participant doit attraper un maximum d'objets pour comptabiliser un score minimum de 1000 points pour pouvoir espérer gagner l'une des dotations en Jeu.

Pour jouer, le Participant devra :

- lire et accepter le règlement dans son intégralité en cochant la case prévue à cet effet
- jouer au Jeu qui se sera lancé automatiquement en suivant les instructions et les règles données sur le Site
- Comptabiliser un score d'au moins 1000 points dans le temps imparti, soit une minute et trente secondes, le score est donné à la fin de chaque partie.
- Saisir un code alphanumérique unique valide (ci-après le(s) Code(s) Jeu) dans le champ prévu à cet effet.

Si le Participant remplit toutes ces conditions:

- Il découvrira immédiatement s'il a gagné ou non un code promotionnel en Jeu grâce à l'un des 250 instants gagnants ouverts. S'il perd, le Participant pourra retenter de tomber sur un instant gagnant dans la limite de 5 Codes Jeu saisis sur toute la période du Jeu. Le Participant devra au préalable de chaque saisie, comptabiliser 1000 points au Jeu.
- ET Il Validera sa participation au tirage au sort qui aura lieu le 6 mai 2014. Un Code Jeu équivaut à une chance de gagner au tirage au sort. Le Participant peut augmenter ses chances de gagner en saisissant d'autres Codes Jeu. Le Participant peut saisir autant de Codes Jeu que souhaités pour augmenter ses chances au tirage au sort. Le Participant devra au préalable de chaque saisie, comptabiliser 1000 points au Jeu.

Un écran de fin de Jeu confirmera au Participant si sa participation au tirage au sort est bien validée et l'informera de son gain à l'instant gagnant.

Le Code Jeu à saisir pour participer est disponible :

- Au verso du sticker collé sur les sachets de Mâche Bonduelle 100gr, Mâche Bonduelle 175gr, Mâche Roquette Bonduelle 100gr, Mâche Betterave Bonduelle 150gr, Mâche Jeunes Pousses Bonduelle 100gr, Mâche Roquette & Duo de Carottes Bonduelle 175g, Laitue Mâche Bonduelle 220gr, Mâche Roquette Bonduelle 200gr porteurs de l'opération.

- Via un canal gratuit sur simple demande sur le site Internet, dans la limite d'une seule demande de Code Jeu gratuit par Participant pendant toute la durée du Jeu. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification. Elle pourra le cas échéant demander au Participant de prouver par tout moyen la possession du sticker porteur du Code Jeu saisi.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînera l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considéré également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au Jeu est proscrite. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – DOTATION MISE EN JEU

Sont mis en jeu :

- Pour le gagnant du tirage au sort :
Un (1) chéquier cadeau contenant cinquante (50) chèques de vingt (20) euros pour une valeur commerciale totale de 1000 € TTC à valoir chez les enseignes partenaires de la société Cadhoc. Liste des partenaires à consulter ici : <http://www.cheque-cadhoc.com/depenser-cheque-cadeau-cadhoc.html>.
- Pour les gagnants des instants-gagnants ouverts :
Deux cent cinquante (250) codes promotionnels permettant l'achat gratuit de deux cent cinquante (250) sachets de graines de capucine, d'une valeur commerciale unitaire de 4,50€ TTC, à valoir sur le site marchand <http://www.radisetcapucine.com/>

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution du lot en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice. Dans ce cas, le lot sera considéré comme perdu, aucune contrepartie ne pourra être demandée. Le lot perdu ne sera pas réattribué et restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 - DISTRIBUTION DE LA DOTATION

5.1 Détermination des gagnants

Pour le gagnant du chéquier cadeaux :

Un (1) gagnant sera tiré au sort, le mardi 6 mai 2014, sous le contrôle de Maître Valérie HOBA, huissier de justice, parmi les Participants ayant saisi un Code Jeu valide et ayant récolté au minimum 1 000 points.

Le gagnant sera averti de son gain dans un délai de deux semaines après la date du tirage au sort par e-mail envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

Pour les gagnants des sachets de graines Radis et Capucine :

Les deux cent cinquante bons seront attribués, selon le procédé d'instantanés gagnants dits ouverts préalablement déposés chez XXX huissier de justice, durant toute la durée du jeu parmi les Participants saisissant un Code Jeu valide et ayant récolté un minimum de 1000 points.

La Société Organisatrice pourra, si besoin, demander au gagnant de justifier sa participation en envoyant soit par courrier soit par e-mail le sticker ou une copie du sticker ayant permis la participation au Jeu.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses, incomplètes ou ne respectant pas les conditions du présent règlement entraînent la nullité de l'ensemble des participations du gagnant.

5.2 Modalités d'obtention de la dotation

Pour le chéquier cadeaux :

Le gagnant devra confirmer son gain, son identité, ses coordonnées dans le délai d'un (1) mois à compter de l'e-mail d'annonce de gain par retour d'e-mail.

En cas d'impossibilité de contacter le gagnant ou sans confirmation de sa part par retour d'e-mail dans un délai d'un (1) mois à partir de l'envoi de l'e-mail d'annonce du gain, il sera disqualifié et perdra son gain. Le gain sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué, il restera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

Si le gagnant confirme bien son gain, il recevra par voie postale et dans un délai de deux (2) mois à compter de l'email de confirmation du Gagnant, son chéquier.

Conditions générales d'utilisation des chèques Cadhoc :

Les chèques Cadhoc sont utilisables, pendant la durée de validité mentionnée sur le chèque Cadhoc, exclusivement auprès du réseau de partenaires affiliés, et selon la destination mentionnée sur le chèque. La liste des partenaires est consultable sur le site www.cadhoc.com

Les chèques Cadhoc perdus ou volés, ou dont la date de validité est expirée ne sont ni échangés ni remboursés. Les chèques Cadhoc ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'opposition. Les chèques Cadhoc ne sont pas des moyens de paiement de type bancaire, ils s'utilisent en une fois et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement. Les magasins affiliés peuvent appliquer des conditions d'acceptation qui leurs sont propres. Ainsi les partenaires ne sont pas tenus d'accepter les chèques Cadhoc sur les articles soldes, ni de rembourser un article réglé en totalité ou en partie avec des chèques Cadhoc. Certains points de vente peuvent refuser les chèques Cadhoc sur certains types de prestations. Le chèque Cadhoc dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des chèques Cadhoc contraire à la réglementation. Les chèques Cadhoc sont payables à "CT CAD - Parc des terres rouges - BP 80078 - 51203 Epernay Cedex".

Pour les bons de réduction Radis et Capucine :

Les gagnants recevront par email dans un délai maximum d'une semaine après la fin du jeu la confirmation de leur gain ainsi qu'un code promotionnel à utiliser directement sur le site www.radisetcapucine.fr au plus tard le 31 décembre 2014.

ARTICLE 6 – DOTATION ATTRIBUEE

La dotation abandonnée ou non attribuée restera de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne sera pas attribuée à un autre Participant.

La dotation attribuée ne peut en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre une autre dotation, ni être transmise à des tiers. Elle ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne la dotation, notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer la dotation proposée par une dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 - DROITS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, son nom, prénom et adresse sans que cela ne lui donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot. Il lui cède de ce fait tous les droits à son image.

Si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom et adresse, il doit en demander l'interdiction par lettre recommandée avec accusé réception, à l'adresse du Jeu reprise au bas de ce règlement.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son domicile ou sa non appartenance à la Société Organisatrice. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée ou toute appartenance à la Société Organisatrice entraînera automatiquement l'annulation du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, « bug » informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation de la dotation,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.
- De non satisfaction du Gagnant par rapport au lot gagné (aspect, forme, couleur, qualité)
- De force majeure

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, « bug » informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou évènement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison de la dotation.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES PARTICIPANTS

Les Participants qui accèdent au site www.boutique.bonduelle.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.boutique.bonduelle.fr sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,256€ TTC euros au total équivalant à 6 minutes de connexion au prix de 0,091€ TTC la première minute et 0,033€ TTC/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine]). Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande conjointe. Une seule demande par Participant sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement, la demande par écrit du règlement et la demande de changement de coordonnées seront remboursés au tarif lent en vigueur. (Base de 20gr)

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par écrit et au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture, cachet de la poste faisant foi. Remboursement du timbre de la demande sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et selon le tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale, pays et adresse e-mail du Participant (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa ou ses participations et son e-mail, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture certifiée conforme détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de

justificatif de domicile. Le nom et l'adresse du Participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et également ceux mentionnés lors de son inscription au Jeu.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à BA Règlements 63 bis rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt avant le 30/04/2014 inclus (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé via Règlement.com auprès de Maître Valérie Hoba huissier de justice 5 rue Gabriel Peri BP 42 93401 St Ouen Cedex. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site du Jeu. Il est également disponible gratuitement par demande écrite à l'adresse du Jeu. Pour les Participants de France, remboursement du timbre de la demande de règlement selon le tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant le Jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par Maître Hoba, l'huissier de justice, dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'attribution du gain au Gagnant. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu :

Adresse du Jeu : Maître Valérie Hoba huissier de justice 5 rue Gabriel Peri BP 42 93401 St Ouen Cedex